Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250126-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Attribution marché M25EV06 Caissons maritimes aménagés réemploi**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets de mettre en oeuvre un plan d'action du dispositif réemploi au sein du territoire Mellois en Poitou ;

A ce titre, il s'agit du déploiement de containers maritimes à des fins de réemploi et de matériauthèques en déchetterie et d'une collecte et stockage préservant les objets et matériaux.

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures pour l'achat de 9 containers, maximum, aménagés (avec ouvertures et portes côté latéral) sur une durée maximum de 2 ans.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 07/03/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 07/03/2025
- Date limite de remise des offres : 15/04/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 7

Vu le rapport d'analyse des offres du 18/04/2025 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 15/05/2025 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise GILLARD CONSTRUCTEUR pour un montant maximum de 76 554,00 € HT sur la durée du marché.

Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250126-AU

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M25EV06, pour un montant maximum de 76 554,00€ HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise GILLARD CONSTRUCTEUR située ZA rue des Peupliers à BOIS LE ROI (77 590).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 mai 2025